

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

N°019

SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS-BORNES ÉLECTRIQUES- PARCELLES CADASTRÉES HX 458-243-547			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 31	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. MARTY, Mme BLANC, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. ARIAS donne pouvoir à M. LEUBA, M. ALBAREL donne pouvoir à Mme CHESA, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme GASC donne pouvoir à Mme BARTHES, Mme GIOVANNETTI donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. OUDDANE donne pouvoir à M. CAMBON, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. LECINA.

M. Yazid LAREDJ est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la Ville pour le passage de canalisations souterraines sur des parcelles faisant partie du domaine privé de la commune :

- **Rue du Moulin de la Seigne - Parcelles cadastrées HX 458, HX 243 et HX 547**, il s'agit d'établir deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 56 mètres dans une bande de 3 mètres de large.

ENEDIS s'engage à respecter la Charte de l'arbre annexée à la convention de servitude et à remettre les parcelles en état après la réalisation des travaux.

La Ville s'interdit d'effectuer tous travaux dans l'emprise des ouvrages.

Cette autorisation sera consentie par convention de servitude et acte notarié dont les frais seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Cette autorisation sera conclue pour la durée de vie des ouvrages moyennant une indemnité de compensation consentie à la Ville d'un montant de 50 euros.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la servitude de passage pour la mise en place de deux canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées HX 458, HX 243 et HX 547 au profit d'ENEDIS dans les conditions sus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention de servitude ainsi que tout acte lié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251113-27501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 17/11/2025